REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20211216-D2021_041-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 16 décembre 2021

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 16/12/2021

D/2021-041

Aujourd'hui, jeudi 16 décembre 2021, à 9 heures 30, s'est réuni Chartreuse Saint André, 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :
Mesdames JAMET, DEMANGE, SCHMITT, FAHMY, KUHN et BOUVIER et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de suppléante :
Madame JUSTOME, DELNESTE et AMOUROUX et Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames DELUC, EL KHADIR et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20211216-D2021_041-D

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20211216-D2021_041-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2021/041

Mise en place d'un coffre-fort numérique
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Accord de progrès social, qui s'inscrit lui-même dans la politique de responsabilité sociétale et environnementale de l'établissement, le SIVU a pour volonté de simplifier les démarches administratives. Pour cela, deux extranets ont été déployés pour que tous les agents y aient accès et puissent visualiser, depuis chez eux, leur planning, leur dossier administratif et les informations détenues par la collectivité.

Cependant, les règles régissant notre établissement contraignent le service des ressources humaines à distribuer des documents obligatoires aux agents et ce, en version papier. Il s'agit, par exemple, des bulletins de salaire ou des copies d'arrêtés notifiés.

Or, le coffre-fort numérique, dont le décret n°2018-418 du 30 mai 2018 rend obligatoire le cryptage de l'ensemble des données, permet de communiquer ces documents officiels de manière simple, rapide et sécurisée. Cette solution digitale, entièrement gratuite pour l'agent, assure une conservation et une intégrité des documents pendant 50 ans à partir du dépôt (que l'agent soit ou non encore en poste au SIVU). Après un sourcing rigoureux, le groupe La Poste propose une solution, Digiposte Access, qui répond à nos attentes aussi bien en termes de coûts que d'ergonomie de l'utilisation de l'outil. L'utilisation de la plateforme est fixée à 990€ HT annuels et le dépôt de document est facturé à 0,42€ HT par unité pour les documents d'une durée de conservation de 50 ans.

Outre les documents obligatoires, une telle solution permettrait d'élargir les documents distribués à tous les agents : procès-verbaux des comités syndicaux, avis des comités techniques et comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail, lettre interne…. Malgré cela, la réduction du coût annuel est estimée à 1 070€ entre la baisse des fournitures (encre, papier, enveloppe, timbres) et la baisse de la main d'œuvre (assistants RH qui dupliquent, mettent sous pli ; responsables de pôle qui distribuent ; agents de production qui doivent impérativement récupérer individuellement leur bulletin auprès des RH).

Le comité technique paritaire du 19 novembre 2021 a approuvé à l'unanimité la mise en place d'une telle solution qui ne s'appliquera pas, dans tous les cas, aux agents se manifestant contre.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20211216-D2021_041-D

Je vous propose donc d'approuver la mise en place d'un coffre-fort numérique.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 novembre 2021 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :
Approuve la mise en place d'un coffre-fort numérique et décide l'inscription budgétaire liée à cette décision sur les articles budgétaires correspondant.

Article 2 :
Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le 16 décembre 2021

La Présidente,

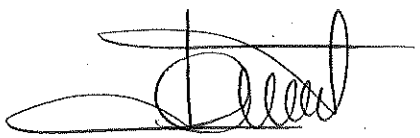

Delphine JAMET